

CAHIER D'ACTEUR

DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC

PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES DEUX CÔTES



PICARDIE NATURE

PICARDIE NATURE

Association régionale de citoyens qui :

- œuvrent à la connaissance de la biodiversité,
- agissent en protégeant des espèces ou milieux naturels menacés,
- interviennent pour le respect de la réglementation,
- militent pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement,
- contribuent à l'éducation et à la sensibilisation pour la protection de la nature et de l'environnement en Picardie.

Picardie Nature est membre de France Nature Environnement. Picardie Nature est agréée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et par le Ministère de l'Éducation Nationale. En 2009 l'association comptait plus de 690 adhérents dont environ 300 membres actifs dans les différentes activités et actions de l'association.

COORDONNÉES

Picardie Nature
BP 50 835
80008 AMIENS Cedex
03 62 72 22 50
www.picardie-nature.org
contact@picardie-nature.org



cndp
Commission particulière
du débat public
Projet de parc éolien
en mer des Deux Côtes

Développer les énergies renouvelables et protéger la biodiversité

Le dossier du débat public du Parc éolien des Deux Côtes présenté par la Compagnie du Vent s'inscrit dans une démarche de consultation du public. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables il s'agit de se prononcer sur l'opportunité de développer l'éolien off-shore au large des côtes picarde et d'Albâtre.

Le projet de la Compagnie du Vent se situe dans une zone où les enjeux écologiques sont très prégnants. C'est pourquoi Picardie Nature fait part, dans ce cahier d'acteur, de son questionnement sur le développement de l'éolien en mer et sur les impacts du projet de la Compagnie du Vent sur la biodiversité.

Quelle politique énergétique ?

L'objectif fixé par le Grenelle est clair : 23 % d'énergie renouvelables en France pour 2020 dont 6 000 MW d'éoliennes off-shore.

Mais on peut actuellement se poser la question sur la réelle volonté de l'État à atteindre cet objectif. Suite à la crise du pétrole de 1973 la France a développé un programme de développement de production d'électricité par la technologie du nucléaire. Or, ce programme de développement a empêché la France de poursuivre ses efforts sur la maîtrise des consommations et lui a fait prendre un retard considérable sur les énergies renouvelables.

A l'heure où la France souhaite rattraper ce retard, est-il nécessaire de développer l'EPR et d'allonger la durée de vie des centrales nucléaires ?

Il est évident que si la France ne maîtrise pas ses consommations, elle ne pourra pas atteindre l'objectif fixé par le Grenelle.



Pour France Nature Environnement et Picardie Nature, la politique énergétique doit viser à :

- assurer une **priorité totale à la maîtrise des consommations**, pour aller vers un développement des territoires sobre et efficace en énergie ;
- **tenir les engagements européens de la France, ainsi que ceux du Grenelle** ;
- **diversifier au maximum les modes de productions de l'électricité** ;
- accroître la production décentralisée dans les territoires, au plus près des usagers (car l'électricité se transporte mal) et n'utiliser les lignes très haute tension qu'avec modération pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et non pour accroître le commerce de longues distances et permettre l'autonomie énergétique des territoires.

Sur un littoral fortement nucléaire, le développement des éoliennes off-shore est une des alternatives aux centrales nucléaires vieillissantes. Cependant tout projet d'implantation des parcs éoliens off-shore doit :

- s'inscrire dans une politique de territoire et relever d'une concertation et d'une élaboration participative avec l'ensemble des parties prenantes ;
- définir rapidement les meilleures pratiques avant que des excès ou des manquements puissent être déplorés (impact environnementaux, impacts sur l'économie locale : pêche, plaisance, manque d'information et de concertation locale)
- faire l'objet d'études d'impacts approfondies (milieu naturel, biodiversité, concurrence des usages...) et les mesures nécessaires à la réduction de ces impacts doivent être prises ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation selon des critères stricts définis en amont de sa réalisation.

Quel dimensionnement du parc ?

Le questionnement sur le dimensionnement du Parc est essentiel. La France possède le second gisement éolien off-shore d'Europe. Cependant, malgré un trait de côte des plus importants, les sites propices à l'exploitation de ce gisement ne sont pas si nombreux.

Quelle est la meilleure façon d'exploiter ces gisements ? Quelle est la meilleure technologie (éoliennes flottantes, éoliennes posées...) ? La taille du projet présenté, 140 éoliennes pour le projet préférentiel est-elle pertinente ? Vaut-il mieux avoir quelques parcs de très grandes dimensions ou une multitude de parcs de moyenne échelle comme cela se fait au Royaume-Uni ou au Danemark ? Combien de parcs éoliens le littoral picard peut-il supporter ?

Quelles variantes ?

Les variantes présentées n'ont pas fait l'objet d'études d'impacts spécifiques. Seule la variante large a fait l'objet d'études approfondies. Les variantes « littoral » et « grand large » ne sont que des présentations « théoriques » pour faire croire à des études complètes de terrain des différentes variantes. Dans ce cas, comment fonder son avis sur des présentations au contenu inégal ?

Quels impacts sur la biodiversité ?

Même si les études faites au Danemark et au Royaume-Uni sont plutôt rassurantes quant aux impacts sur la biodiversité, le projet éolien des Deux Côtes montre plusieurs insuffisances en ce qui concerne les espèces pélagiques comme les Fous de Bassan, ou migratrices comme les Bernaches cravant. La Baie de Somme est un lieu de première importance dans les flux migratoires. Certaines espèces longent les côtes, d'autres comme les Bernaches cravant, espèce particulièrement sensible en période de migration, prennent un passage beaucoup plus à l'Ouest. Or les technologies utilisées dans les études d'impacts n'ont pas permis d'étudier les espèces passant en haute mer telles les Fous de Bassan et les Bernaches cravant.

Picardie Nature demande à ce que des études complémentaires, avec les technologies adaptées, soient réalisées afin d'évaluer de façon la plus exhaustive possible la sensibilité des variantes « large » et « grand large » aux espèces pélagiques.



En outre l'impact des travaux sur les fonds marins n'est pas pris en compte, ce qui a été présenté ne concerne que la colonne d'eau. L'étude présentée lors des réunions ne concerne que le panache de turbidité et le déplacement de celui-ci dans la colonne d'eau. Aucune étude n'a été faite sur les impacts des travaux sur les fonds marins.

Picardie Nature demande à ce que des précisions soient apportées au sujet des impacts du projet sur les fonds marins (benthos).

Il est reconnu que les éoliennes ont un effet récif, c'est à dire qu'elles favorisent la concentration, l'attraction et la production d'espèces de milieux rocheux. Quel sera l'impact de ces nouvelles espèces de récif de substrat dur sur des zones de sédiments fins ? Le risque des espèces invasives a-t-il été pris en compte ?

Picardie Nature souhaite d'avantage de précisions sur l'impact des effets récifs sur le benthos des zones concernées.

Des études de projets éoliens de pays nord-européens ont démontré la présence en mer de chauves-souris lors de leur migration. Quelles sont les observations faites sur ce projet ?

Picardie Nature demande des précisions sur la migration des chauves-souris au large des côtes picardes.



Fou de Bassan - © M&Ph Haake

Quelle utilisation de la taxe éolienne off-shore ?

Pour rappel, cette taxe est répartie pour moitié au Département qui l'affectera au soutien des activités de pêches et au développement de la plaisance, et pour la seconde moitié aux communes littorales ayant une vue sur le parc éolien.



©Picardie Nature

Picardie Nature souhaite que cette taxe ne soit pas dédiée au développement de la plaisance, mais affectée à des projets de développement durable exemplaires en économie d'énergies. Le cumul de toutes les taxes éoliennes off-shore des projets éoliens au large de la côte picarde risque de créer un déséquilibre des richesses dans le département. Il est souhaitable que cette manne financière serve à l'ensemble du département.

Picardie Nature demande également une clarification des modalités d'utilisation et de répartition de la taxe spécifique sur les éoliennes off-shore.



Note sur les versements de la taxe spécifique sur les éoliennes en mer pour les communes et récupération de la taxe par les Départements.

Le décret n° 2008-851 du 26 août 2008 relatif aux conditions d'application et de répartition de la taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale, dispose en son article 315 C article 1^{er} (articles 315 C et 315 D du code général des impôts) :

La première moitié du produit de la taxe prévue au 1° de l'article 1519 C du code général des impôts est répartie par arrêté du représentant de l'État dans le département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État entre les communes inscrites sur la liste mentionnée à l'article 315 B. La fraction du produit de la taxe attribuée à chaque commune est égale à la moyenne des deux taux suivants :

- 1° / Le taux résultant du rapport entre, d'une part, la population de la commune et, d'autre part, la population de l'ensemble des communes mentionnées au premier alinéa. Le chiffre de la population pris en compte est celui de la population totale mentionnée à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités

territoriales et majoré, le cas échéant, de la population résultant conformément aux dispositions des articles R. 2151-4 à R. 2151-7 du même code d'opérations de recensements complémentaires et d'attribution de population fictive ;

- 2° / Le taux résultant du rapport entre, d'une part, l'inverse de la distance entre le point du territoire de la commune le plus proche d'une unité de production et cette unité, et d'autre part, la somme des inverses de cette même distance calculés pour l'ensemble des communes mentionnées au premier alinéa.
- Art. 315 D. – Dans le cadre d'un fonds départemental pour les activités maritimes de pêche et de plaisance qu'il gère, le conseil général répartit la seconde moitié du produit de la taxe prévue au 2° de l'article 1519 C du code général des impôts entre les communes concernées par ces activités et selon les critères qu'il détermine.

En conclusion, Picardie Nature tient à rappeler que la priorité est avant tout de maîtriser la consommation d'énergie : sobriété et efficacité énergétique. Le développement des énergies renouvelables doit se faire en parallèle et en respect de la biodiversité et de la qualité des milieux naturels.

En vue de l'enquête publique, Picardie Nature demande à ce que des études d'impacts complémentaires sur la faune pélagique et les fonds marins soient menées pour connaître de façon la plus juste possible la sensibilité du milieu naturel et de la biodiversité aux différentes variantes du projet.
